

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A

Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, 1 avenue Louis le Débonnaire / Avenue de l'Amphithéâtre, 57000 Metz
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Avenue de Bourgogne - Arrêt de Bus Vandoeuvre / CHU Brabois, 54000 Nancy
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Metz-Nancy
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	45 minutes (Google Maps), 55 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Metz-nancy

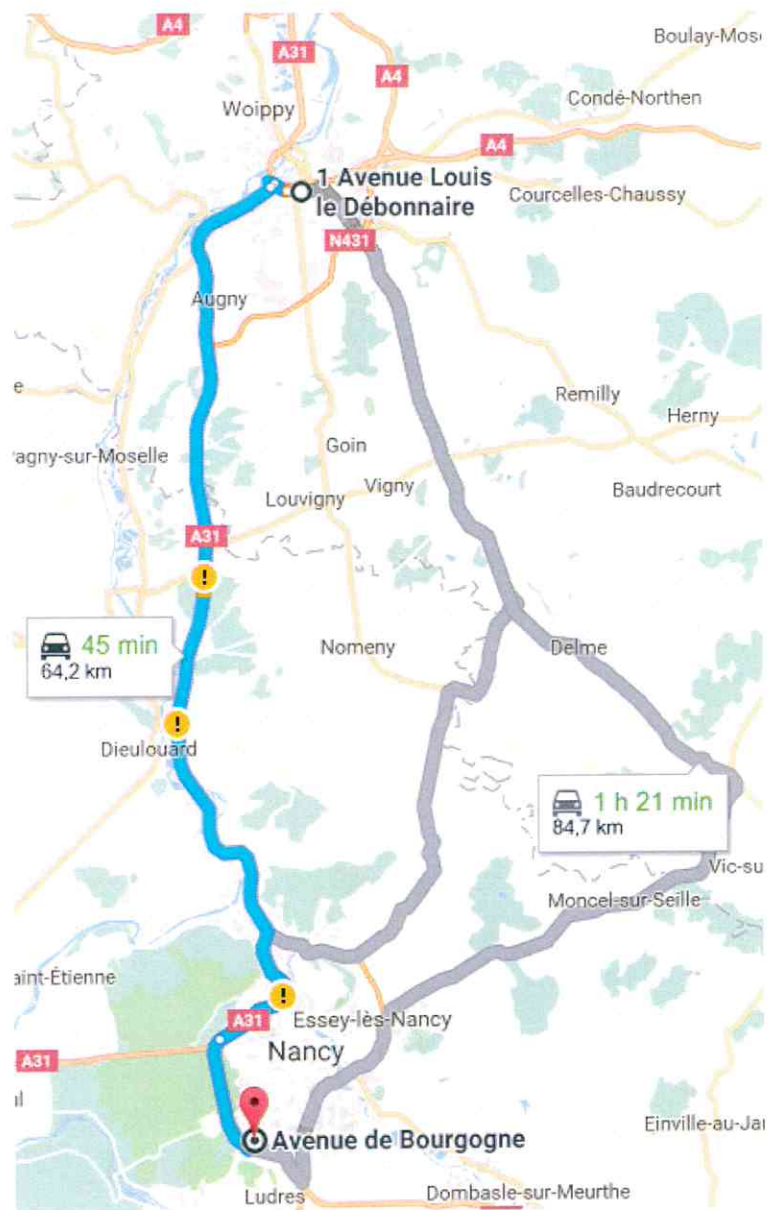
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Metz-Nancy



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Metz-Nancy

Fréquence journalière

Départ	Metz	11h45	16h15
Arrivée	Nancy	12h40	17h10
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)

Départ	Nancy	10h30	14h30
Arrivée	Metz	11h25	15h40
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)